

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux extension du réseau de chaleur**

**RUE FRANCOISE DOLTO (BEAUPREAU), RUE AMBROISE PARE (BEAUPREAU) et RUE D'ELBEE (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande par laquelle **EHTP demeurant 80 rue Choletaise 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Dominique RAGUENEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **d'extension du réseau de chaleur** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 13/05/2024 au 01/06/2024 RUE FRANCOISE DOLTO (BEAUPREAU),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 01/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FRANCOISE DOLTO (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2**

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 01/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE AMBROISE PARE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE D'ELBEE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges).

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHTP.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26/04/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

Pour le maire empêché  
Annick BRAUD - 2ème adjointe  
Beaupréau-en-Mauges



**DIFFUSION:**

- EHTP
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

**ANNEXES:**

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

